

QUESTION ECRITE

Auteur PLR, par Nicole Carrupt (suppl.)
Objet L'enquête disciplinaire sur l'affaire Cleusix se conclut par un blâme...
Date 27.04.2015
Numéro 21

A la lecture des médias, notamment du journal Le Temps sous la plume de la journaliste Marie Parvex, on relève que la décision du Conseil d'Etat de ne pas licencier M. Jean-Marie Cleusix semble reposer plus sur l'appréciation positive de son supérieur hiérarchique, M. le Conseiller Oskar Freysinger, que sur les éléments rapportés par M. Luke Gillon dans son rapport d'enquête disciplinaire.

Dans les articles de presse rendant compte de la conférence de presse du Conseil d'Etat du 16 avril dernier, nous apprenons que M. Jean-Marie Cleusix n'a pas appelé les responsables de l'information quant à l'envoi d'une stagiaire à la conférence de presse organisée par la commune de Leytron en janvier 2014. Pour M. Luke Gillon, M. Cleusix a ainsi fait preuve d'un «manque de franchise et de loyauté» à l'égard de l'Etat.

D'autre part, M. Luke Gillon relève que les propos tenus par M. Jean-Marie Cleusix sur son blog faisant suite à cette conférence de presse, notamment ses allégations que «la commune de Leytron veut le rançonner», que «la commune de Leytron lui fait du chantage» – étaient «totalement inappropriés».

En outre, lors des entretiens que M. Jean-Marie Cleusix a eus avec les deux commissions de haute surveillance, il a «fortement varié dans ses réponses».

Au vu de ces nombreux éléments accablants, le Conseil d'Etat attend quels autres éléments pour prendre les véritables mesures qui s'imposent à l'encontre de ce haut fonctionnaire de l'Etat?

M. Jean-Marie Cleusix n'est pas licencié, non pas en raison des éléments accablants ressortant du rapport d'enquête de M. Luke Gillon, mais bien plus par le fait que la confiance lui est encore accordée par le Conseil d'Etat, plus particulièrement par son chef de département.

Qu'en est-il de la confiance du Grand conseil, des collaborateurs du département, du corps enseignant et même de la population à l'égard de ce haut fonctionnaire?

Au vu du simple blâme que le Conseil d'Etat se propose d'infliger à ce haut fonctionnaire, le Conseil d'Etat ne met-il pas en péril sa crédibilité aux yeux des citoyens valaisans?

Au moment du prononcé du blâme, M. Jean-Marie Cleusix est-il à jour avec son dossier fiscal? Aujourd'hui, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de dédommager la Commune de Leytron quant aux impôts non payés de M. Jean-Marie Cleusix en raison de la prescription découlant de la non-action de la Commission cantonale de recours en matière fiscale?

Pour le Conseil d'Etat, un bon fonctionnaire est-il un fonctionnaire qui ne paie pas ses impôts?

Conclusion

Au vu des indéisions répétées du Conseil d'Etat quant aux comportements inappropriés de ce haut fonctionnaire, les fonctionnaires diligents travaillant dans l'intérêt de la collectivité valaisanne pourront-ils encore garder leur confiance à l'égard du Conseil d'Etat?